

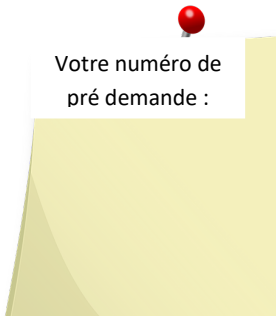
# Demande de carte d'identité ou de passeport

Vous souhaitez faire (ou refaire) une carte d'identité ou un passeport.  
Vous devez pour cela :

**1- Effectuer une pré demande en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr>**

Si vous avez des difficultés à remplir la demande en ligne, France services est à votre disposition

- France services de Frais Marais, 9 rue de Fontainebleau, 59500 DOUAI - 03 27 88 45 02
- Bus France services, circule dans les communes du Douaisis - 03 59 73 18 31



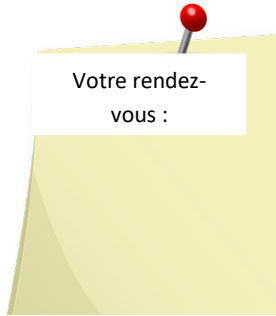
Votre numéro de  
pré demande :

**2- Rassembler des pièces, en format papier, en fonction de votre situation**

(Voir au verso)

**3- Prendre rendez-vous en ligne sur [douai.fr](http://douai.fr) ou sur le site <https://ants.gouv.fr>**

Vous pouvez déposer votre dossier dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil des empreintes (Dans le douaisis, à Aniche - Arleux - Cantin - Coutiches - Flers en Escrebieux - Hornaing - Lallaing - Lambres lez Douai - Marchiennes - Orchies - Pecquencourt - Raimbeaucourt - Sin le Noble - Somain)



Votre rendez-  
vous :

**4- Se rendre au rendez-vous pour le dépôt du dossier avec impérativement :**

Votre photo, votre numéro de pré-demande, vos pièces justificatives en version papier

Présence obligatoire de la personne concernée par le titre (majeur ou mineur). Il n'y a pas de procuration possible.

Les mineurs doivent être accompagnés par le détenteur de l'autorité parentale

Lors du rendez-vous, la prise d'empreintes est obligatoire à partir de 12 ans. Le demandeur pourra demander de refuser la conservation de ses empreintes dans le système des titres électroniques sécurisés toutefois elles seront tout de même stockées en version papier.

**Tout dossier incomplet (numéro de pré-demande, photo, justificatifs...) ne pourra pas être traité et fera l'objet d'un nouveau rendez-vous.**

**5- Retirer son titre (sans rendez-vous)**

- Dès la fabrication de votre titre (une information vous parviendra par un SMS national<sup>1</sup>), vous disposez de trois mois pour venir retirer votre titre. Au-delà de ce délai, le titre sera détruit et une nouvelle demande devra être déposée.
- Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour le retrait de votre titre (même si le SMS reçu le mentionne). Venir avec l'ancien titre.
- Qui peut retirer le titre ?
  - Pour un passeport ou une carte d'identité d'une personne majeure ou d'un mineur de plus de 12 ans : seule la personne concernée par le titre peut le retirer. Il n'y a pas de procuration possible. Le mineur doit être accompagné d'un détenteur de l'autorité parentale.
  - Pour une carte d'identité de personne mineure de moins de 12 ans : le détenteur de l'autorité parentale pourra retirer le titre seul sur présentation de sa pièce d'identité et du justificatif de l'autorité parentale.

**Service titres d'identité - Tél : 03 27 93 58 14**

**Courriel : [cnipasseport@ville-douai.fr](mailto:cnipasseport@ville-douai.fr)**

**Le service est ouvert du lundi au vendredi (fermé le jeudi matin)  
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30**

<sup>1</sup> Si vous ne recevez pas de SMS dans un délai de trois semaines, nous contacter.

## PIECES A FOURNIR- CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ou PASSEPORT

<p><b>PIÈCES COMMUNES en format papier POUR TOUTES DEMANDES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 photo d'identité de moins de 6 mois ressemblante (conforme à la norme ISO/IEC 19794-s : 2005, pas de photo de classe, ne pas couper la photo)</li> <li>• 1 pré-demande à effectuer sur le site internet <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a></li> <li>• 1 justificatif de domicile de moins d'un an (original) <sup>(2)</sup></li> <li>• 1 acte de naissance de moins de trois mois. <sup>(3 voir les exceptions)</sup></li> <li>• pour une demande de passeport : un timbre fiscal <sup>(4)</sup></li> </ul>
---	---

### EN FONCTION DE VOTRE SITUATION, PIECES COMPLEMENTAIRES en format papier

<p><b>pour un mineur</b></p>	<p>1 justificatif du représentant légal du mineur :</p> <p><b>Parents mariés</b> : pièce d'identité du représentant légal (original).  <b>Parents divorcés</b> : jugement relatif à l'autorité parentale et pièce d'identité du représentant légal (original).  <b>Parents non mariés séparés</b>: jugement et pièce d'identité du représentant légal (original) <b>ou</b> déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale <b>ou</b> acte de naissance comportant la filiation mentionnant la reconnaissance par le père avant les 1 an de l'enfant et pièce d'identité du représentant légal (original).  <b>En cas de garde alternée</b> : jugement de divorce et justificatif de domicile de chaque parent et pièce d'identité du représentant légal (original)+copie pièce d'identité de l'autre parent  <b>Autorité par un tiers</b> : décision de justice prononçant la déchéance d'autorité parentale ou autorisant la délégation de l'autorité parentale et pièce d'identité du tiers (original).  <b>Mineur sous tutelle</b> : jugement désignant le tuteur et pièce d'identité du tuteur (original), justificatif de domicile du tuteur, signature du tuteur</p>	
<p><b>Pour un majeur sous tutelle</b></p>	<p>Le majeur sous tutelle peut faire seul sa demande de carte d'identité mais son tuteur doit être informé. En plus des pièces du dossier, il doit fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche L'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle comporte les nom, prénoms, date de naissance et l'adresse du tuteur, ainsi que les nom, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle</li> <li>• Photocopie d'une pièce d'identité du tuteur</li> <li>• Dernier jugement de tutelle</li> </ul>	
<p><b>Pour un renouvellement</b></p>	<p>D'un titre arrivé à expiration</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir l'ancien titre</li> </ul>
	<p>D'un titre perdu ou volé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un timbre fiscal <sup>(4)</sup></li> <li>• Une pièce avec photo</li> <li>• En cas de vol, la déclaration faite au commissariat</li> <li>• En cas de perte, la déclaration sera faite lors du rendez-vous en mairie lors du dépôt du dossier</li> </ul>
	<p>D'un titre suite à un changement de situation (domicile, mariage, veuvage, changement de nom)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ancien titre</li> <li>• Selon la situation, un acte de mariage, de décès</li> </ul>

<sup>(2)</sup> Justificatif de domicile récent : Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours, quittance de loyer de professionnels, facture eau, électricité, gaz, ou téléphone (pas d'échéancier, pas de calendrier de paiement, pas de justificatif d'abonnement sans 2D-doc, pas de facture de régularisation), titre de propriété de moins d'un mois ou contrat de location de moins d'un mois.

Personnes hébergées ou enfant majeur vivant chez les parents : 1 attestation de l'hébergeant + copie de la pièce d'identité + justificatif de domicile de l'hébergeant.

<sup>(3)</sup> Acte de naissance : Si vous êtes né à Douai, pas besoin de fournir un acte de naissance. Pour les autres villes, il peut être nécessaire de fournir votre acte de naissance.

A vérifier sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Toutefois, l'acte de naissance n'est pas nécessaire si vous pouvez fournir une CNI sécurisée, valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

<sup>(4)</sup> Timbre fiscal

Vous pouvez vous le procurer sur internet lors de votre pré demande ou dans les débits de tabac

• Personne majeure = 86 € • Mineur de moins de 15 ans = 17 € • Mineur de plus de 15 ans = 42 € • Pour perte ou vol de CNI= 25 €